

LES DIFFERENTS INTERVENANTS DE LA CHAÎNE DU TRANSPORT

L'**armateur** : c'est la personne qui s'occupe à proprement parler du **transport maritime**. Qu'il soit propriétaire, exploitant ou simple affréteur, c'est-à-dire loueur d'un navire, son rôle est de transporter les marchandises d'un point A à un point B par la mer, en temps et en bon état. Pour maintenir à flot son entreprise il est en relation avec de nombreux autres intervenants :

- les transitaires (1) ou commissionnaires (2) qui sont des intermédiaires, ou mandataires, entre les chargeurs et les transporteurs (3) des marchandises;
- les manutentionnaires (4) qui effectuent les opérations portuaires ;
- les sociétés de remorquage (5), de pilotage (6), de lamanage (7)
- les assureurs maritimes qui assurent le navire, la cargaison et qui assument la responsabilité en cas d'accident
- le shipchandler (8)
- le courtier maritime (9)
- Dans les ports où il n'est pas installé l'armateur va confier toutes ces tâches à un agent maritime consignataire (10)

1) Un **transitaire (mandataire)** est un agent de liaison entre deux modes de transport, il agit sur les instructions de son client nonobstant le devoir de conseil en matière de stockage, réexpédition ou dédouanement de la marchandise.

Professions correspondant à ce statut :

- Agent de fret aérien : procède à la remise de la marchandise à la compagnie aérienne, prépare les documents
- Transitaire portuaire : procède aux opérations de chargement ou de déchargement et à la réexpédition de la marchandise
- Agent maritime : mandataire des compagnies maritimes
- Consignation du navire : représentant de l'armateur

2) Un **commissionnaire de transport** : c'est la personne qui organise le transport de l'usine au magasin. Il choisit les différents transporteurs dont il a besoin en fonction des marchandises que le chargeur lui confie. Il a des relations avec l'agent maritime pour la réservation des frets et la livraison des marchandises. Professions correspondant à ce statut :

- Groupeur aérien ou maritime : ils constituent des expéditions en palettes ou conteneurs et se chargent d'organiser le transport en ayant recours aux compagnies aériennes ou maritime
- Affréteur routier : il recherche le transporteur routier qualifié pour le compte d'autrui et fait exécuter le transport.

Le **Commissionnaire en douane** : personne physique ou morale qui agit en tant que mandataire ou en son nom propre. Il effectue pour le compte des opérateurs, les formalités de dédouanement de la marchandise. Il est tenu d'un devoir de conseil. A l'importation il peut faire l'avance des droits et taxes dus par la marchandise. Il doit être agréé et répondre aux conditions d'exercice de la profession. Cette activité peut être exercée seule ou en plus de celle de mandataire (transitaire) (1) ou de commissionnaire. (2)

3) **Transporteur** : la personne physique ou morale qui transporte des marchandises est appelée transporteur de marchandises. Il utilise :

- Des moyens de transport appelés des véhicules (véhicules automobiles, trains, aéronefs, navires,)
- Des infrastructures, constituées elles-mêmes :
 - des voies de communication (routes, voies ferrées, canaux, fleuves, ...) qu'il emprunte et qui définissent le mode de transport :
 - Terrestre : transport routier et transport ferroviaire
 - Maritime
 - Par voies d'eaux (transport fluvial ou par canaux)
 - Aérospatial (transport aérien et transport spatial)
 - Transport combiné, ou multimodal ou plurimodal

Le transporteur routier est une société, privée ou publique, de transport routier de marchandises ou de personnes ou de déménagements.

En France, l'exercice de cette profession est soumis à l'obtention de l'attestation de capacité à la profession de transporteur routier et de loueur de véhicules industriels (ou à la possession d'un diplôme équivalent), dès que le ou les véhicules exploités dépassent un poids total autorisé (P.T.A.C.) en charge de 3,5 tonnes.

Le **transport maritime** consiste à déplacer des marchandises ou des hommes pour l'essentiel par voie maritime, même si, occasionnellement le transporteur maritime peut prendre en charge le pré acheminement ou post-acheminement (positionnement d'un conteneur chez le chargeur et son acheminement au port, par exemple). Un tel déplacement sera couvert par un connaissement dans le cadre de la ligne régulière ou d'un contrat d'affrètement dans le cadre d'un service de tramping (lorsque les tonnages sont importants, par exemple).

Le **transport maritime** est le mode de transport le plus important pour le transport de marchandises (marine marchande).

Le transport maritime est par nature international, sauf parfois dans ses fonctions de cabotage le long des côtes d'un pays

4) La **manutention** désigne l'ensemble des opérations de chargement et de déchargement des navires marchands dans les ports de commerce.

Dans la chaîne logistique, elle est de la responsabilité des entrepreneurs de manutention. Ces derniers sont des entreprises privées, qui, en France, louent aux ports autonomes ou ports de commerce les outils (grues, portiques) et les personnels afférents : grutiers et ouvriers de maintenance. Ils recrutent également pour chaque opération les dockers, intervenant à bord des navires et à quai.

Les marchandises déchargées sont ensuite stockées chez des entrepositaires (11), soit dans des hangars, soit sur des terre-pleins, ou bien directement post acheminées chez le destinataire.

5) Les **remorqueurs** sont des bateaux petits, très puissants et très manœuvrants, qui servent à guider, tirer, pousser les bateaux plus gros qui entrent et sortent des ports et à les amarrer à quai.

- 6) Le **pilote de navire** est le conseiller du commandant d'un navire qui entre ou sort du port ou encore qui navigue sur une voie maritime difficile. Il travaille pour une station de pilotage.

- 7) Le **lamaneur** : à l'origine, c'était un marin local expérimenté qui montait à bord des navires pour les guider lors de leur entrée dans le port.. Par la suite, son métier a évolué vers l'assistance à l'amarrage des bâtiments. Les lamaneurs travaillant soit sur une petite embarcation, soit au bord des quais sont fréquemment dans des positions d'équilibre précaire et ce dans un environnement mal éclairé de nuit. La possible rupture d'une aussière ajoute à cette insécurité. Les lamaneurs sont en contact radio VHF avec le pilote à bord, ainsi qu'avec les arrimeurs sur le quai.

- 8) Le **shiphandler** : c'est la compagnie qui avitaille (approvisionne, en tabacs, alcools, produits alimentaires et toutes autres demandes spécifiques.) les navires.

- 9) Le **courtier maritime** : interprète, conducteur de navires, il "conduit" les navires en douane, donc effectue les différentes formalités douanières et fiscales relatives à l'escale d'un navire étranger dans un port français. Il s'appelle à présent "conducteur en douanes de navires".

- 10) L'**agent maritime** : c'est le représentant de l'armateur, il remplit les formalités administratives et s'occupe de tous les besoins d'un navire avant son arrivée et lors de son séjour en port (remorqueurs, pilote, réparations, relations avec l'administration maritime, etc.), des besoins de l'équipage (relève, visite médicale, etc.) et de la gestion de la cargaison. Profession correspondant à ce statut : shipping clerk, agent de consignation.

- 11) Les **entrepôts** : situés en/ ou hors zone portuaire, ils assurent les empotages et dépotages des containers, ainsi que les chargements ou déchargements des véhicules de transport. Ils assurent le stockage des marchandises dans l'attente de leur dédouanement et de leur expédition vers les différents destinataires. Ils ont majoritairement un agrément an douane, sont reliés au système informatique portuaire. Leurs personnels sont des employés logistiques, des manutentionnaires et des caristes.

D'autres intervenants sont également indispensables à cette chaîne, il s'agit des sociétés de location et de réparation de containers (12).

- 12) Les **réparateurs conteneurs** : leurs clients sont pour la plupart, des loueurs de conteneurs, des compagnies maritimes, des opérateurs ferroviaires. Ils assurent des prestations d'entretien et de réparations de conteneurs, ainsi que le stockage de containers vides.